

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17.08.2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-3063

1. Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques d'une superficie de 10 700 m² sur des parkings existants du Centre Hospitalier de Cholet.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

URBA 214

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

URBASOLAR Président représenté par Arnaud MINE

RCS / SIRET

82904049200011

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Énergie Rubrique 30 Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières photovoltaïques d'une superficie de 10 700 m² sur plusieurs aires de stationnement existantes attenantes au Centre Hospitalier de Cholet.

Ainsi les voitures seront protégées contre les intempéries, la neige et notamment la grêle qui peut endommager les carrosseries, dans le même sens, les habitacles seront protégés contre les fortes chaleurs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de couverture des ombrières:	environ 10 700 m ²
Hauteur point bas :	3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1 rue Marengo
49 300 Cholet

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 _ ° 5 3 ' 4 6 " 450 Lat. 4 7 ° 2 _ ' 3 2 " 97N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _
Point d'arrivée : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- Risque inondation de la rivière La Moine pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé le 15 octobre 2008 valant servitude d'utilité publique. - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé le 18 février 2013, impactant une partie du territoire de la commune de Cholet (commune associée du Puy-Saint Bonnet le projet est géographiquement concerné par le risque de transport de matières dangereuses)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pas d'enjeu particulier car le site est anthropisé, les parkings sont d'ores et déjà bitumés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet se situe en zone urbanisée et entièrement artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Commune de Cholet -Transport de marchandises dangereuses -Risques industriels: Risques d'explosion et d'incendie d'un dépôt d'explosifs civils exploité par EPC France -Risque rupture de barrage Le projet n'est pas concerné par ces risques. La présence des ombrières n'a pas pour conséquence d'accroître les risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Commune de Cholet Inondation Sismicité La zone projet n'est pas concernée. Les différentes structures de l'installation seront dimensionnées pour résister aux charges climatiques et sismiques et vérifiées par un Bureau de Contrôle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Aucun trafic supplémentaire, les aires de stationnement sont pré-existantes et utilisées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune nuisance sonore.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une attention a été apportée à l'intégration paysagère du projet d'ombrières. Du fait de la hauteur limitée, et inférieure aux hauteurs des constructions avoisinantes, leur impact visuel sera réduit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	L'impact du projet peut être considéré comme positif : - amélioration du confort des utilisateurs - protection des carrosseries des voitures contre les intempéries et les fortes chaleurs - implantation sur un espace artificialisé - développement des énergies renouvelables

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 6: Notice Environnementale - Auto-évaluation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Tonipellier

le,

27/02/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Sujet : Demande d'examen cas par cas_ Projet de mise en place sur parkings existants d'ombrières dotées en toiture de panneaux photovoltaïques _CH CHOLET

De : "> Alexandra Digard (par Internet)" <digard.alexandra@urbasolar.com>

Date : 27/02/2018 11:15

Pour : "evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr" <evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Veuillez s'il vous plait trouver en pièces jointes les éléments vous permettant d'analyser notre demande d'examen au cas par cas pour un projet de mise en place d'ombrières, dotées en toiture de panneaux photovoltaïques, sur les aires de stationnement attenantes au Centre Hospitalier de Cholet (49) portée par URBA 214.

Vous remerciant par avance de votre analyse.

Cordialement



Alexandra DIGARD
Chargée d'Urbanisme

75, allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 - FRANCE
T +33 4 99 542 509 | F +33 4 67 837 931
www.urbasolar.com



Please consider the environment before printing this email

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'attention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, URBASOLAR (et ses filiales) décline(nt) toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

—Pièces jointes :—

Annexe 1_informations nominatives.pdf	78,8 Ko
Annexe 6 -notice environnementale CH CHOLET.pdf	627 Ko
CH CHOLET annexes 2, 3, 4 et 5.pdf	2,0 Mo
cerfa signé_CH Cholet.pdf	3,8 Mo